Commune de Chantesse
CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 2 MARS 2016
A 20 H 30
Compte-rendu de séance

Présents : Isabelle Oriol, René Guinard, Daniel Martin, Bruno Essertier, Denis Lacchio, Olivier Pevet, Martine Durris, Marie-Laure Gambirasio, Stéphane Béchu

Absents : Nathalie Bessoud, Marie-Hélène Fontaine (excusées)

Mme Nathalie Bessoud a donné procuration à Mr Denis Lacchio
Mme Marie-Hélène Fontaine a donné procuration à Mme Isabelle Oriol

Mr Olivier Pevet a été élu secrétaire.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 Février 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de cette réunion.

2 – Délibération pour la recomposition du Conseil communautaire

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que dans sa décision *n°2014-405 QPC du 20 juin 2014*, le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité à l'initiative de la commune de Salbris, a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) relatives aux accords locaux sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires et a défini les modalités d'application de sa décision.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local lorsque le Conseil municipal d'au moins une commune membre d'un EPCI ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé, soit à la suite d'une annulation lorsque la décision est devenue définitive, soit à la suite de vacances pour un autre motif (décès, démission, perte de droit du mandat de conseiller municipal pour cause de cumul) qui conduisent le Préfet à constater que des élections doivent être organisées.

Il est dit à cet effet que la tenue des élections municipales partielles pour compléter les effectifs du Conseil municipal de Malleval en Vercors suite notamment à la démission de Madame le Maire de Malleval en Vercors intervenue en novembre 2015, entraîne l'obligation de procéder à la recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors.

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014,
Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
Considérant le caractère inconstitutionnel de la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors émanant d'un accord local établit dans le cadre des dispositions prévues par la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,
Considérant les nouvelles possibilités de répartition des sièges précisées dans le tableau ci-dessous :

Nombre de sièges	ACTUEL 40 sièges	DROIT COMMUN 33 sièges	ACCORD LOCAL 33 sièges	Pop. municipale 2016 15 089
VINAY	9	9	8	4062
ST QUENTIN SUR ISERE	3	3	3	1331
L'ALBENC	3	2	2	1110
POLIENAS	3	2	2	1097
VARACIEUX	2	2	2	868
LA RIVIERE	2	1	2	773
COGNIN LES GORGES	2	1	1	645
BEAULIEU	2	1	1	628
ROVON	2	1	1	601
SAINT GERVAIS	2	1	1	553
MONTAUD	1	1	1	535
NOTRE DAME DE L'OSIER	1	1	1	473
CRAS	1	1	1	458
CHASSELAY	1	1	1	418
MORETTE	1	1	1	404
VATILIEU	1	1	1	364
CHANTESSE	1	1	1	319
SERRE NERPOL	1	1	1	296
QUINCIEU	1	1	1	103
MALLEVAL	1	1	1	51

Considérant la possibilité offerte aux Communes membres de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors de s'éloigner des dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, dans le cadre d'un accord local validé selon les règles de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT,
Considérant que cette configuration de la répartition des sièges a pour effet de favoriser une meilleure représentativité des communes au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR (2 votes par procuration) 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **VALIDE** la composition du Conseil communautaire dans le cadre de l'accord local précisé dans le tableau présenté supra.

3 – Délibération pour l'augmentation du loyer des appartements communaux

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le loyer mensuel des appartements communaux suivant la variation de l'indice de référence des loyers.

- Appartement de l'école (Thuillet Michel) au 1er avril 2016 (indice de référence du 1er trimestre 2016)
- Appartement de la mairie (Duniaud Nicolas) au 1er Juillet 2016 (indice de référence du 2ème trimestre 2016)
- Appartement de la cure (Croce Thomas et Lavallée Charlotte) au 1er Octobre 2016 : (indice de référence du 3ème trimestre 2016)

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette proposition.

4 - Approbation du compte de gestion 2015

Madame le Maire énonce à l'assemblée les résultats du compte de gestion 2015 dressé par le trésorier.
Le Conseil Municipal, après discussion, approuve les résultats du compte de gestion

5 -Adoption du compte administratif 2015

Madame le Maire énonce également en parallèle les chiffres des divers chapitres du compte administratif 2015 dressé par le Maire, ordonnateur, conformes au compte de gestion 2015.

Balance générale 2015

FONCTIONNEMENT

	Excédents 2014	**Réalisé 2015**	**Total** Réalisé
Dépenses		187 463,43 €	187 463,43 €
Recettes	**7 049,00 €**	234 507,18 €	241 556,18 €

Excédent réalisé	**54 092,75 €**

INVESTISSEMENT

	Excédents 2014	**Réalisé 2015**	**Total**
Dépenses		222 369,72 €	222 369,72 €
Recettes	**233 889,93 €**	122 222,88 €	356 112,81 €

Excédent réalisé	**133 743,09 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, procède au vote.
Madame le Maire, ordonnateur, ne prend pas part au vote.
Compte administratif 2015 de la commune :
9 votants (1 procuration) 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Compte administratif 2015 du ccas :
9 votants (1 procuration) 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

6 - Questions diverses

1) Syndicat scolaire - Compte-rendu de la réunion du syndicat scolaire du 29 février 2016 par Stéphane Béchu
Plusieurs suggestions sont proposées par le syndicat pour faire des économies sur le budget syndical.
Faire payer la garderie scolaire
Réorganiser le service des Atsem

2) Médaille d'honneur du travail pour un agent communal
Un agent ayant l'ancienneté requise pour bénéficier de la médaille d'argent (20 ans) souhaite bénéficier de la médaille d'honneur du travail.
Le Conseil Municipal, après discussion est favorable à cette demande.

3) Repas des anciens 2016
Rappel : Le repas des anciens aura lieu le samedi 19 mars 2016.

4) Achat de drapeaux pour les bâtiments mairie et école
Le Conseil Municipal est d'accord pour acheter des drapeaux qui pavoiseront les bâtiments mairie et école. Il est décidé d'acheter 2 kits « devise de la République ».

5) Maison Grenier (succession)
René Guinard fait le compte-rendu au Conseil Municipal de l'entrevue avec la famille de Monsieur Grenier.

6) Cérémonie du 8 mai
Marie-Laure Gambirasio ne sera pas présente pour la cérémonie du 8 mai. Appel aux volontaires pour l'organisation de cette cérémonie.

7) 4ème adjoint, conseillers délégués
Marie-Laure Gambirasio demande s'il est possible de nommer un 4ème adjoint.
Réponse : Non, le nombre d'adjoints ne doit pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints pour 11 conseillers municipaux.
Marie-Laure Gambirasio demande s'il est possible de nommer des conseillers délégués, afin qu'ils bénéficient d'une indemnité.
Réponse : Oui c'est possible, mais l'indemnité doit être comprise dans l'enveloppe maire-adjoints. L'indemnité du maire et des adjoints étant au maximum pour notre commune, une indemnité pour un conseiller délégué est possible uniquement par une baisse des indéfinités du maire et des adjoints. Autre possibilité : donner des indemnités de déplacement.
Sujet en réflexion par le maire.

Séance close à 22 h 30